

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 089-218900694-20240912-052_2024-DE

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3
DATE DE CONVOCATION		
06/09/2024		
Date d'envoi au contrôle de légalité :		
19 SEP. 2024		
N° d'ordre de la délibération		
052-2024		
SEANCE du 12 Septembre 2024		
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Fontaine, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire		
Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIO, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE		
Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT pouvoir à . J. Thyriot M. Patrice DOYEN, pouvoir à M. ML.Renault M. Philippe FERLET, pouvoir à M. Ph Guinet Baudin Mme Viviane ROUSSEL		
Absents non excusés :		
Secrétaire de séance : Jonathan THYRIOT		
Convention de mise à disposition de bois sur pied Parcelles 19 et 20		

Monsieur JOSSIER informe que l'ONF adresse à la Commune la convention de mise à disposition de bois sur pied qui lie la Commune et l'ONF pour l'exploitation des parcelles 19 et 20 en vue de la commercialisation dans le cadre des contrats d'approvisionnement.

L'analyse financière fait ressortir une recette qui pourrait être de l'ordre de 32 300 € (recette brute 41 580 – frais recouvrement et charges 9243€)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire ou l'Adjoint en charge des Bois et Forêts à signer la convention et à en poursuivre l'exécution.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

